SUPPRESSIONS D'EMPLOIS 2024

La magie de Noël ?

Nous vous livrons ci-après la présentation du volet emplois du PLF 2024 telle que rédigée par la Direction Générale :

« Les suppressions d'emplois à la DGFiP sont, en 2024, de 200 emplois et non de 450 comme le prévoyait initialement le cadre d'objectifs et de moyens.
La DGFiP bénéficie par ailleurs d'un nombre particulièrement important de transferts d'emplois, au titre des taxes douanières, des taxes d'urbanisme et de la création des centres de gestion financière.
Ainsi, la DGFiP connaîtra, pour la première fois de son histoire, une évolution positive de ses emplois à +148 au titre du PLF 2024. »

Ne débouchez pas le champagne trop vite !

Quand il s'agit d'emplois, et non de chimie, la formule de Lavoisier se limite à « Rien ne se crée, tout se transforme ». Les pertes sont bien là !

Ainsi, partant de 200 suppressions d'emplois, la DG nous informe de 348 transferts d'emplois entrants : 246 sont liés à la Taxe d'Urbanisme (transfert depuis le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires), 52 sont liés aux taxes douanières (transfert depuis la DGDDI) et le reste est en lien avec la création de centres de gestion financière.

Par ailleurs, la DG procède à 590 redéploiements d'emplois, notamment « au bénéfice de la lutte contre la fraude et du recouvrement des amendes » (350 emplois) et pour l'informatique (130 emplois).

En synthèse, cela donne :

	Suppressions	Renforts	Evolutions nettes	Transferts	TOTAL
Centrale		118	118		118
SCN (DPN, SRE et SEJF)		79	79		79
DNS	-23	151	128	20	148
SCBCM			0	13	13
Réseau (DDRFIP)	-783	393	-390	235	-155
COM (DFIP)		1	1		1
Gains de productivité TU	-80		-80	80	0
Autres et non répartis	-56		-56		-56
TOTAL	**-942**	**742**	**-200**	**348**	**148**

Bref, ce sont à nouveau les DDFiP et DRFiP qui vont supporter le gros des suppressions d'emplois et qui alimentent les redéploiements !

En clair, pour la DDFiP du Tarn, ce sont des suppressions nettes

Pour 2024, la DDFiP du Tarn verra :

- + 1 emploi A
- - 6 emplois B, mais transfert de 3 B au titre de la Taxe d'urbanisme : - 3 B en net
- - 3 emplois C

soit - 5 emplois en net.

A noter que pour 2 des emplois transférés au titre de la TU, il s'agit de régularisations, les collègues étant déjà dans les services.

Comme chaque année, nous ne connaissons pas encore la localisation exacte des suppressions d'emplois. Celles-ci nous seront communiquées dans le cadre de l'envoi des documents du CSAL emploi, dont la date est encore inconnue.